



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-quatorzième session  
Point 83 de l'ordre du jour  
L'état de droit aux niveaux national et international

Conseil de sécurité  
Soixante-quatorzième année

## Lettre datée du 5 décembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à nos lettres datées du 23 mai 2019 (A/73/885-S/2019/429), du 5 novembre 2018 (A/73/490-S/2018/988), du 11 mai 2018 (A/72/869-S/2018/453), du 13 octobre 2017 (S/2017/862) et du 28 août 2017 (S/2017/739) concernant les violations de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et du Plan d'action global commun que les États-Unis d'Amérique ne cessent de commettre, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

Le 18 novembre 2019, le Secrétaire d'État des États-Unis a annoncé que son pays imposerait unilatéralement des sanctions à l'installation d'enrichissement de combustible de Fardou, en Iran, à compter du 15 décembre 2019. Ces nouvelles sanctions illégales visent l'un des piliers du Plan d'action global commun et s'inscrivent dans le prolongement des actes illicites des États-Unis exposés dans les lettres susmentionnées.

Le Conseil de sécurité a autorisé la fourniture, la vente ou le transfert d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies, ainsi que la fourniture de toute assistance technique, formation ou aide financière connexes et de tous investissements, services de courtage ou autres, directement liés à la modification de deux cascades de l'installation de Fardou en vue de la production d'isotopes stables.

La résolution 2231 (2015) et son annexe B disposent que ces activités peuvent être menées librement, et il y est précisé qu'elles ne font pas l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Ces nouvelles sanctions empêchent les participants au Plan d'action global commun, notamment la République islamique d'Iran et d'autres États, d'appliquer les dispositions relatives au nucléaire de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et du Plan d'action global commun. Non seulement les États-Unis violent la résolution 2231 (2015), mais ils contraignent également d'autres pays à cesser d'honorer leurs engagements internationaux en la matière. Les États-Unis devront donc assumer pleinement les conséquences de ces actes illégaux.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**

---